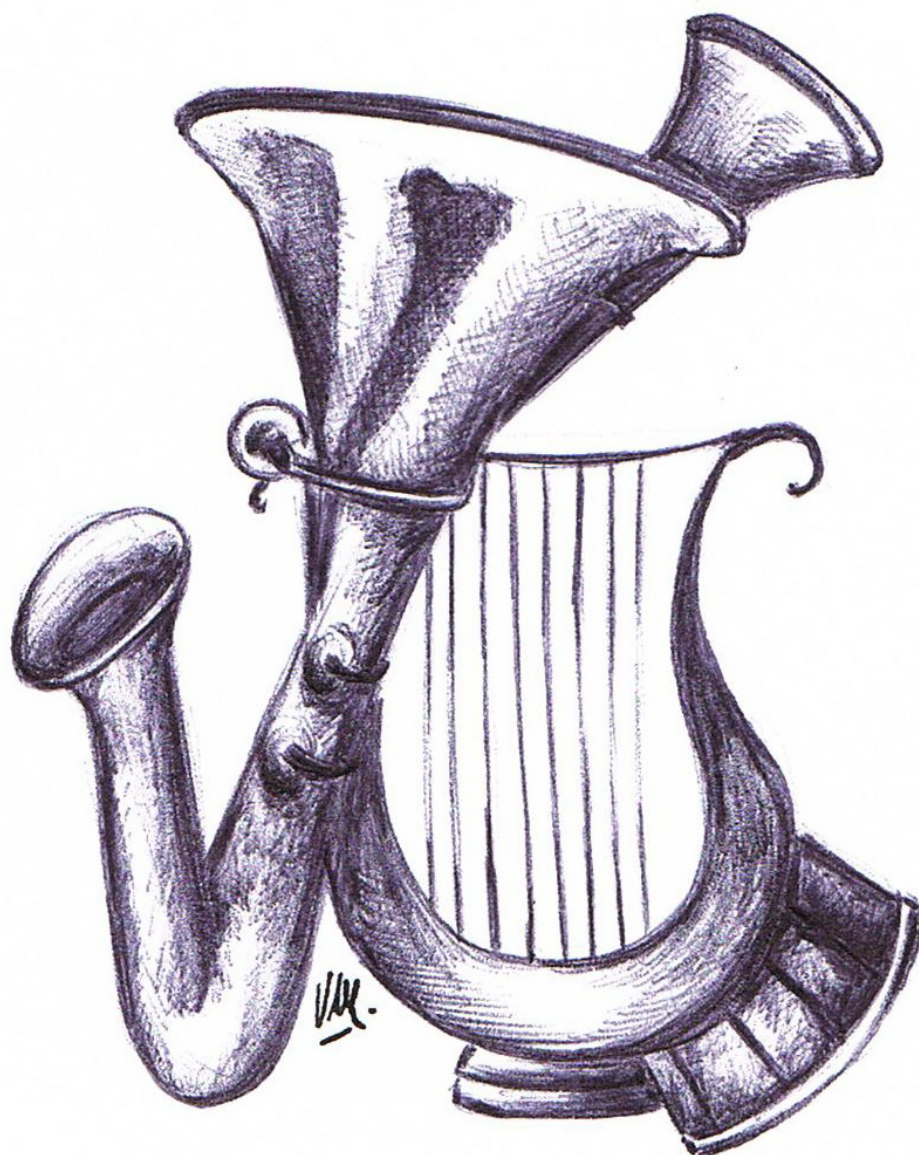


Fonds de dotation Orphée

Dossier de présentation



Madame, Monsieur,

Vous prenez le temps de lire ces lignes, je vous en remercie. Professeur de musique, chef d'orchestre et passionné, ce projet est né de mon investissement dans la musique d'harmonie. Pratique « amateur » par excellence, elle développe des qualités humaines et universelles incontestables.

Ce projet est né :

- *d'une volonté de rendre hommage à un homme, Gérard LAVAL et à une formation bien implantée dans le milieu local castrais « L'Eveil Roquecourbain ».*
- *de concrétiser mon engagement dans ce territoire qui nous est cher, entre Castres et Sidobre.*
- *de la nécessité de prendre le destin en main pour perpétuer un idéal commun en continuant à œuvrer pour ce à quoi nous croyons, et, ainsi, à préparer l'avenir.*

La culture doit être portée par de grands projets nationaux structurants, elle doit également être vécue au quotidien grâce à des contributions plus modestes... J'estime à ce jour qu'il est de mon devoir de rendre à la musique les plaisirs et l'épanouissement qu'elle m'a apportés. Je mets à sa disposition toute mon énergie et ma passion, sans limites...

Notre Parrain, le prestigieux chef d'orchestre Georges PRÉTRE, dans sa lettre de soutien, nous conforte dans cette voie et apporte à notre projet une caution hautement symbolique.

Votre aide, sous toute forme que ce soit, nous sera précieuse et nous permettra de concrétiser cet idéal.

Soyez sûr, Madame, Monsieur, de notre profonde reconnaissance.

Jean-Louis SOULET

Le projet : sommaire

| | |
|--|-----------|
| I. Pourquoi un Fonds de dotation pour la musique et plus particulièrement la musique d'harmonie ? | 5 |
| Petit rappel : qu'est ce qu'un orchestre d'harmonie ? | 5 |
| Une pratique amateur de qualité mais méconnue..... | 6 |
| La reconnaissance de 60 ans de travail : Gérard LAVAL | 6 |
| Un orchestre citoyen..... | 7 |
| Un mélange des générations..... | 7 |
| Des valeurs humaines universelles..... | 8 |
| Perdurer en assurant l'avenir | 8 |
| II. Le Fonds de dotation | 9 |
| Qu'est ce qu'un Fonds de dotation ?..... | 9 |
| Un Fonds opérationnel | 10 |
| Statuts..... | 10 |
| Conseil d'administration..... | 13 |
| Mécénat | 13 |
| Pourquoi nous soutenir ?..... | 13 |
| Un parrain prestigieux..... | 14 |
| III. Réhabilitation de l'usine GOUT | 16 |
| Le bâtiment | 16 |
| Les besoins et les enjeux | 17 |
| Plan..... | 18 |
| Investissement : coûts et financement | 19 |
| IV. Annexes | 21 |
| Prévisions de fonctionnement | 21 |
| CV du fondateur..... | 22 |
| Bibliographie – sources | 25 |
| Remerciements à :..... | 25 |

« La perspective de la fin ne rétrécit pas l'existence. Tant de choses passent comme le vent, la vanité de nos efforts paraît telle qu'il ne faut jamais s'arrêter de planter, de bâtir, de travailler, de souffrir, d'espérer, d'aimer. »

Elie de Saint-Marc, *Mémoires les champs de braises*, page 18

I. Pourquoi un Fonds de dotation pour la musique et plus particulièrement la musique d'harmonie ?

« Le Fonds de dotation Orphée a pour but premier de trouver un local, l'aménager et héberger à titre permanent l'Eveil Roquecourbain »

Article 2 des statuts.

Les orchestres d'harmonie, dans la pratique amateur, développent toute une série de valeurs humaines mais sont aussi fortement ancrés dans notre patrimoine, dans l'histoire de nos villages, chose un peu oubliée, hélas.

Nous souhaitons également une structure souple, indépendante et bénéficiant d'avantages juridiques importants.

De plus, l'Eveil Roquecourbain, de par ses statuts, n'a pas vocation à gérer de l'immobilier, organiser des concerts ou autres activités en dehors des siennes propres. Enfin, il n'existe en France aucun musée (hormis celui de la musique à Paris) et qui plus est, dans notre région, aucun Fonds de dotation consacré spécifiquement à la musique d'harmonie.

C'est pour toutes ces raisons que la création de ce Fonds m'est apparue légitime.

Petit rappel : qu'est ce qu'un orchestre d'harmonie ?

C'est un orchestre composé d'instruments à vents (bois et cuivres) et à percussions. Né lors de la **Révolution Française** qui avait besoin d'ensembles puissants pour ses fêtes patriotiques en plein air, il a pu se développer par la suite grâce à l'essor des instruments à vents dont la facture a été considérablement améliorée au XIX^e siècle.

Si beaucoup de formations ont des origines militaires, de nombreux orchestres d'harmonie se sont créés dans les grandes industries de la fin du XIX^e et du début du XX^e (Harmonie des cheminots, des mines...). Aujourd'hui le relais a été pris plus ou moins timidement par les écoles de musiques encadrées par la Confédération Musicale de France et ses délégations départementales.



Festival d'harmonie en 2011 à Castres organisé par la fédération de musique du Tarn

Le répertoire, jadis militaire, a bien évolué : transcription d'œuvres classiques, programme champêtre des kiosques à musique, opérettes, jazz, musique de film. Grâce à cette diversité, le musicien peut parcourir de nombreuses facettes de la musique sans s'enfermer dans un style unique. L'élitisme n'existe pas.

Tant des formations prestigieuses (comme la Garde Républicaine) que les harmonies de villages, d'une pratique de professionnels à celle d'amateurs, toutes ces énergies jouent un **rôle éducatif** non négligeable.

Une pratique amateur de qualité mais méconnue

La musique d'harmonie est hélas devenue en France une denrée rare contrairement à l'Europe du Nord et aux pays anglo-saxons où elle est toujours très prisée. C'est pourtant par excellence la musique populaire: celle qui permet à chacun d'entre nous d'entrer dans une formation musicale. A ce titre, nous lui devons le plus grand respect car c'est, en outre, un réservoir inépuisable de talents.

De nombreux musiciens qui ont d'abord été révélés par leur harmonie locale ont ensuite continué leurs études musicales et sont devenus des professionnels de premier ordre. Le plus célèbre d'entre eux, Maurice ANDRE, sacré meilleur trompettiste classique du XX^e siècle, commença à jouer dans l'harmonie de sa ville natale, Alès dans le Gard.

Parmi les grands noms qui ont toujours aimé la musique d'harmonie, citons Hector BERLIOZ qui composa une messe funèbre pour deux-cents exécutants; Richard WAGNER qui mit à l'honneur les cuivres dans ses opéras; Gustav MAHLER qui se précipitait à sa fenêtre dès qu'il entendait une fanfare militaire ; sans oublier le célèbre chef d'orchestre Georges PRÊTRE dont le premier instrument fût la trompette.

Plus modestement, l'Eveil Roquecourbain a formé et compté dans ses rangs une dizaine de professionnels qui ont apporté ou apportent aujourd'hui encore leur caution à cet ensemble. Citons entre autre Monique BONNET-LAVAL, Henri LAVAL, Dominique et Jean-Luc DANTE, Michel NEGRE, Martial OULES et la dernière en date qui fait ses études de musicologie Sophie AMALVY.

Pour eux, pour nos chefs, pour notre public et la musique en général, nous nous devons de continuer notre chemin de musicien amateur. C'est aussi notre devoir.

La reconnaissance de 60 ans de travail : Gérard LAVAL

Soixante ans de musique, soixante ans de dévouement sans limites au service de l'harmonie, soixante ans de formation d'élèves, soixante ans de concerts... Nous pourrions continuer encore longtemps à énumérer les diverses facettes du fabuleux travail de **Monsieur LAVAL** au cours de toutes ces années pour animer et faire vivre l'Eveil Roquecourbain.

Mais chacun de nous a t'il vraiment conscience de la somme d'énergie, de compétence, de pédagogie, de rigueur, de patience, de volonté, d'abnégation, et j'en passe, qu'il lui aura fallu pour que son enfant chéri, l'Eveil, survive à toutes les difficultés rencontrées ? Nous avons tous vu autour de nous de belles Sociétés Musicales disparaître de la scène régionale parce qu'elles n'avaient pas cette âme, cette flamme, cette volonté à toute épreuve pour poursuivre le chemin.

Retirons de ce constat les leçons qui s'imposent. Soyons vigilants, assidus, respectueux de notre art, fidèles à l'esprit de groupe et souhaitons que Monsieur LAVAL continue encore et encore à nous tracer la route.



Gérard Laval à la direction de l'Eveil Roquecourbain

Un orchestre citoyen

Depuis sa création, l'Eveil Roquecourbain participe pleinement à un **devoir de mémoire**. En effet, il a toujours répondu présent pour l'animation des cérémonies officielles notamment les commémorations des armistices des deux guerres mondiales, fin de la guerre d'Algérie, Fête Nationale, remise de fourragères...

De ceux, encore présents, qui ont connu la guerre aux plus jeunes, ces moments de participation active (défilés, hymne, salut au drapeau...) font pleinement parti des derniers liens nation/ armée.

Un mélange des générations

La musique et l'orchestre d'harmonie sont une pratique où « mise à la retraite », limite d'âge ne sont ni un obstacle ni un motif de discorde.

De 8 à 80 ans, des premiers pas du musicien et tant que la santé le permet, des jeunes aux seniors (même du 4^{ème} âge), on se retrouve plusieurs fois par semaine pour partager un même labeur, un même plaisir, celui de la musique. Moments attendus pour des personnes seules, l'orchestre est alors un **lien social**.

Le trac du débutant est apaisé par la sérénité de « l'ancien », la fougue et le talent de certains participent à l'émulation des autres.



Concert de l'Eveil Roquecourbain
Cathédrale de Castres, 1985

Des valeurs humaines universelles

Chacun sait qu'il n'est pas nécessaire de connaître la langue d'un peuple pour en comprendre sa musique, et à travers elle, ses aspirations ou ses vicissitudes.

Des rythmes lancinants du djembe africain aux lamentos désespérés du violon tzigane, les motivations sont les mêmes, et c'est toujours la musique qui véhicule les valeurs fondamentales. Cette communication universelle permettant de voir jusqu'au plus profond de chacun d'entre nous est irremplaçable, d'où sa force irrépressible.

Le musicien, quel qu'il soit, et peu importe le niveau de son talent devient dès lors lui-même porteur de ces mêmes valeurs. Par voie de conséquence, il devient aussi investi de l'une des plus belles missions de son parcours musical.

Le talent ! Le soliste, par exemple, n'est pas « starisé », bien au contraire. Un débutant commençant par des partitions simples, exemple 3^{ème} ou 2^{nde} clarinette, connaîtra une progression en passant 1^{ère} clarinette puis clarinette soliste... avant de mettre son excellent niveau à disposition de l'orchestre et apprendre un nouvel instrument en déficit de pratiquants !

Ecole de la rigueur et de la persévérance, des heures et des heures de travail individuel sont nécessaires avant d'accéder à l'orchestre. Puis à nouveau des heures de travail, de présence pour le bien collectif.

C'est pourquoi l'on rencontre si souvent chez les musiciens d'harmonie ce sens de l'**amitié**, cette **tolérance**, cet **esprit d'ouverture** que beaucoup lui envie et qui font sa spécificité.

Prenons conscience de la dimension exceptionnelle de notre loisir favori que nous considérons trop souvent comme subalterne, mais qui, en réalité, et du fond de notre subconscient, régit notre vie quotidienne.

Perdurer en assurant l'avenir

Rendre hommage ne consiste pas à vénérer des idoles du passé sans imaginer des perspectives nouvelles.

Un orchestre et ses dirigeants doivent avoir le souci du renouvellement et par là même de la formation de nouveaux musiciens. En étant doté d'un bâtiment, le Fonds pourra soutenir l'Eveil Roquecourbain dans sa mission d'enseignement musical (solfège et apprentissage d'un instrument) et d'éducation aux valeurs développées plus haut. A la compétence déjà présente, un auditorium, une salle de cours, des lieux adaptés et propices à la musique ne manqueront pas d'attirer de nouveaux élèves.



Cours d'orchestre des jeunes musiciens de Roquecourbe

II. Le Fonds de dotation

Qu'est ce qu'un Fonds de dotation ?

- Définition légale

La loi de modernisation de l'économie, qui institue les fonds de dotation, en donne la définition suivante :

« Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général ».

« Aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation. »

Cf. article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, JO du 5 août 2008

- Caractéristiques principales

- Le fonds de dotation appartient à la catégorie des personnes morales de droit privé, comme le sont les associations, les fondations, les syndicats professionnels, les sociétés civiles et commerciales, les GIE, etc.

- Le fonds de dotation est une personne morale à but non lucratif ; sa gestion doit donc être désintéressée (le fonds est constitué dans un but autre que de partager les bénéfices ; les membres du conseil d'administration doivent être bénévoles et les membres ou fondateurs ne peuvent être attributaires d'une part de l'actif).

- Le fonds de dotation jouit de la grande capacité juridique puisqu'il peut recevoir et gérer des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

- Le fonds de dotation soutient financièrement et/ou réalise une œuvre et des missions d'intérêt général.

Source : www.fonds-dotation.fr

Un Fonds opérationnel

En plus de son but premier, le Fonds de dotation aura ses activités propres (d'où « fonds opérationnel », par opposition à un « fonds relais »).

- Un hall d'exposition, « musée » consacré à la musique d'harmonie : historique général, exposition d'instruments qui ont une histoire et une vie, un répertoire...
- Faire connaître la musique d'harmonie, c'est la faire jouer. Nous proposons d'accueillir selon les opportunités des ensembles pour des concerts. Cela pourrait s'inscrire dans un festival sur un week-end au printemps ou dans d'autres moments de l'année.
- Ouvert à la culture, peut aussi inviter d'autres arts : théâtre, plasticiens...
- L'auditorium pourra être mis à disposition pour des répétitions d'autres groupes musicaux. Occasion inestimable d'avoir un lieu propice à la musique.
- Enfin, dans un souci pédagogique, le Fonds est prêt à réaliser des animations scolaires en utilisant ses compétences et ressources.

Statuts

Il est constitué un Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et son décret d'application n° 2009-158 du 11 février 2009.

ARTICLE 1 - Dénomination - siège

Le Fonds de dotation a pour dénomination : Fonds de dotation « ORPHEE » pour la valorisation de la musique d'harmonie. Ci-après dénommé « Le Fonds »

Le siège du Fonds est situé provisoirement au 87, rue des Noisetiers - 81210 ROQUECOURBE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration. Le Préfet du département du Tarn en sera avisé.

ARTICLE 2 - Durée

La durée du Fonds est illimitée.

ARTICLE 3 - Objet et moyens d'action

Il a pour buts principaux de :

3.1 Trouver un local, le rénover et l'aménager.

3.2 Héberger à titre permanent l' « Eveil Roquecourbain » (Association Loi 1901).

3.3 Dans le cadre de ses activités propres, il œuvrera pour la valorisation de la musique, particulièrement la musique d'harmonie.

- Ouverture d'un musée consacré à la musique d'harmonie et à l'Eveil Roquecourbain.

- Organisation de concerts, festivals ou concours, de toutes manifestations culturelles destinées à promouvoir son action.

- Accueil de formations pour des répétitions.

ARTICLE 4 - Le Fondateur

Le fondateur du Fonds est : Monsieur Jean-Louis SOULET.

ARTICLE 5 - Dotation en capital

Le fondateur apporte à titre gratuit et irrévocable la somme de cinq mille (5000€) euros : 1000€ au titre de la dotation en capital et 4000€ sous forme de don manuel.

Le capital sera complété en cours de vie du Fonds des libéralités reçues (donations, legs, dons manuels) de toutes personnes (particuliers ou entreprises).

La dotation en capital est non consommable.

ARTICLE 6 - Le Conseil d'administration

Le Fonds est géré par un Conseil d'administration composé de trois à neuf membres dont le fondateur et le Président de l'Eveil Roquecourbain, membres de droit.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés conjointement par le fondateur et le Président de l'Eveil Roquecourbain pour un mandat de cinq ans renouvelables indéfiniment.

Les administrateurs doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le renouvellement ou le remplacement, en cas de décès, de démission ou d'empêchement définitif des administrateurs est effectué selon les modalités prévues par le présent article.

Les membres du Conseil d'administration exercent leur fonction à titre gratuit sous réserve de l'indemnisation des frais exposés pour leurs déplacements.

ARTICLE 7 - Attributions du Président et du Conseil d'administration - Fonctionnement

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président, lequel ne peut en aucun cas être le Président de l'Eveil Roquecourbain.

Toutefois, le premier Président sera le Fondateur pour toute la durée du premier mandat.

Le Président est chargé de la gestion des affaires courantes, actes de la vie civile, de la programmation des concerts (hors Eveil Roquecourbain), du suivi des objectifs définis dans l'article 3 et du choix éventuel de salariés. Il peut déléguer à un salarié ou à un membre du conseil d'administration certaines missions ou tâches administratives.

Le Président de l'Eveil Roquecourbain est le garant du respect de l'Article 3.2. Il a pouvoir pour saisir librement toute autorité compétente, dont le conseil d'administration, en cas de litige.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs de vote du budget, nomination du commissaire aux comptes, décide des emprunts, de la création de postes de salariés, de la modification éventuelle des statuts.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an en janvier par convocation du Président du Fonds pour le bilan annuel.

Le Président de l'Eveil Roquecourbain ou les 2/3 des membres peuvent demander au Président la convocation du conseil d'administration.

La convocation se fait par tout moyen au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion avec indication de l'ordre du jour, de la date, de l'heure et du lieu de réunion.

La présence de la majorité des membres en exercice du conseil d'administration du Fonds est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation, le Conseil d'administration peut alors valablement délibérer sans qu'aucun quorum ne soit nécessaire.

Chaque administrateur a la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil. Le mandat pourra être donné à n'importe quel autre administrateur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des délibérations du Conseil, lequel est signé par le Président du Fonds et le secrétaire de séance qui peut-être choisi en dehors des administrateurs. Toute personne compétente peut-être appelée par le Président pour assister aux séances du conseil d'administration. Elle peut participer aux débats mais n'a pas droit de vote.

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources annuelles du Fonds comprennent :

1. Les revenus de la dotation en capital.
2. Les dons effectués par les particuliers ou entreprises au titre de la Loi de 2003 sur le Mécénat.
3. Les produits des rétributions pour services rendus et produits vendus.
4. De toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 - Modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur délibération du Conseil d'administration du Fonds à la majorité des membres en exercice.

ARTICLE 10 - Dissolution du Fonds

Le Fonds peut être dissout sur décision du Conseil d'administration, ce dernier statuant dans les conditions de l'article 7.

Le Conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la liquidation des biens du Fonds « Orphée » et auquel il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission. Le conseil d'administration attribue l'actif net à un ou plusieurs Fonds de dotation ou Fondations reconnues d'utilité publique exerçant des activités similaires.

Ces délibérations sont adressées sans délai au Préfet du Tarn.

ARTICLE 11 - Règlement intérieur

Le Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur destiné à définir les modalités d'exécution des présents statuts.

ARTICLE 12 - Contrôle

Le rapport d'activité est adressé chaque année au Préfet du Tarn.

ARTICLE 13 - Commissariat aux comptes

Le contrôle des comptes est assuré le cas échéant par un commissaire aux comptes titulaire, lorsque les ressources du Fonds excèdent 10000€.

Le Commissaire aux comptes informe sans délai le Président du Conseil d'administration des faits de nature à compromettre la continuité de l'activité du Fonds, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 14 - Premiers administrateurs

Les premiers administrateurs du Fonds « Orphée » désignés par le Fondateur et premier Président, Monsieur SOULET Jean-Louis, sont :

- Monsieur Roch CALMETTES, à titre personnel et en tant que Président de l'Eveil Roquecourbain, membre de droit.
- Mademoiselle Isabelle SOULET

ARTICLE 15 - Pouvoirs

Pour remplir les formalités légales (déclaration en préfecture, enregistrement, etc.), tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts.

Fait à Roquecourbe le 30 août 2010.

Articles 1 et 5 modifiés et approuvés par le Conseil d'administration le 07 mars 2013.

Conseil d'administration

- Jean-Louis SOULET, président-fondateur
41 ans, marié, 3 enfants
Professeur d'éducation musicale au collège-lycée Barral (Castres)
- Roch CALMETTES, membre de droit en tant que président de l'Eveil Roquecourbain
50 ans, marié, 2 enfants
Technicien supérieur à la DDT (direction départementale du territoire) de Castres
- Isabelle SOULET, administratrice, en charge des affaires juridiques
38 ans, 2 enfants
Juriste à l'association judiciaire du Tarn (Albi)
- Fabrice PONSET, administrateur, en charge de la communication
34 ans, marié, 2 enfants
Responsable création-production du service communication de Pôle emploi Midi-Pyrénées (Toulouse).

Ce conseil **sera élargi** dès le **lancement de la réhabilitation** du bâtiment. Un **chargé de comptabilité** sera nommé ainsi qu'un ou plusieurs représentants des donateurs et mécènes.

Mécénat

Un tel projet demande des investissements. Bien que l'esprit associatif puisse apporter une contribution non négligeable, nous recherchons des mécènes intéressés pour amener une partie des capitaux nécessaires afin de participer et s'impliquer dans une vie musicale et culturelle.

Mais le Fonds de dotation, c'est aussi des personnes qui vont prendre des risques, qui sont prêtes à s'engager sans attendre tout des autres, qui veulent prendre leur avenir en main :

- un fondateur qui apportera une dotation de 5000€ plus des versements réguliers ;
- une association, l'Eveil Roquecourbain, qui pourra investir selon ses possibilités.

Pourquoi nous soutenir ?

- Une implication philanthropique. « *L'Art est tout ce qui nous reste dans les périodes difficiles* ». Des industriels, des banquiers, des sociétés qui veulent contribuer au bien être du lieu où nous vivons à travers la pratique musicale amateur, cela existe !
- Valoriser l'image de l'entreprise. Le mécénat permet à l'entreprise de devenir un acteur à part entière du développement de son territoire. C'est un excellent moyen pour l'entrepreneur de rencontrer ses partenaires habituels dans un contexte nouveau riche d'échanges.
- Des avantages fiscaux. Les versements effectués au titre du mécénat (loi Aillagon de 2003) entraînent une réduction d'impôts égale à 60% (66% pour les particuliers) de leur montant (ou de la valeur du service pour des dons en nature) dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaire hors taxe. En cas de dépassement, suite à un don important, le report peut se faire sur cinq ans.

- Une contrepartie, (pour les entreprises, comme le stipule la loi, elle peut aller jusqu'à 25% du don effectué mais doit rester disproportionnée par rapport à la valeur du service rendu de manière à ne pas remettre en cause le caractère désintéressé).
 - **Médiatique** : tous les documents porteront les noms ou sigles et logos des Mécènes.
 - **Logistique** : l'auditorium pourra être mis à disposition de nos mécènes pour des conférences par exemple.
 - **Artistique** : l'organisation d'un concert pour les mécènes et leur clients ou personnel est possible.

Un parrain prestigieux

Résidant occasionnellement à Navès (81), Georges PRÊTRE connaît la musique d'harmonie et l'Eveil Roquecourbain. Grâce à M. Christian PONS, fidèle ami de l'Eveil, il a bien voulu être notre parrain à travers la lettre de soutien reproduite plus bas.

Chef d'orchestre reconnu en France comme à l'étranger, Georges Prêtre fait ses débuts à l'Opéra de Marseille, à l'âge de vingt-deux ans, après des études aux conservatoires de Douai puis de Paris. L'Opéra-comique lui offre la direction de tout son répertoire en 1956.



Parallèlement à sa carrière nationale, Georges Prêtre effectue de nombreuses tournées à la tête de formations internationales prestigieuses, tels les orchestres symphoniques de Berlin, Vienne ou la Scala de Milan. Chef permanent à l'Opéra Garnier jusqu'en 1963, il en devient le directeur de la musique en 1966, avant de le quitter en 1973. Doté d'une gestuelle inhabituelle, que certains considèrent peu lisible, auteur de changements de rythme parfois brusques dans sa direction d'orchestre, Georges Prêtre n'en a pas moins reçu de nombreuses distinctions de tous horizons : la diva Maria Callas, qu'il a notamment accompagnée lors de ses dernières représentations, en avait fait son chef d'orchestre favori. En France, le 13 juillet 1989, dans le cadre de l'inauguration de l'Opéra Bastille pour le bicentenaire de la Révolution française, c'est lui qui dirige l'orchestre et les chœurs de l'Opéra de Paris.

Il est également commandeur de la Légion d'honneur. Georges Prêtre entretient une relation particulière avec Vienne, place forte de la musique classique : directeur principal de l'orchestre symphonique pendant trente ans, il en est aujourd'hui le chef d'honneur à vie.

L'année 2008 débute sous les meilleurs auspices, puisqu'à 83 ans, il est le premier chef d'orchestre français à diriger la formation viennoise pour le concert classique le plus populaire et le plus médiatisé du monde, le concert du Nouvel An.

Source : www.evene.fr

le 30 oct 2010

Georges PRÊTRE
78430 LOUVECIENNES

A Monsieur Jean-Louis SOULET
32 bis chemin Bellevue
81210 ROQUECOURBE

Cher Monsieur,

Par l'intermédiaire de Christian Pons, je viens de prendre connaissance de votre document concernant le « PROJET ORPHEE » qui a retenu toute mon attention.

De fait, la musique embrasse bien des genres, et la musique d'Harmonie a une importance capitale – que vous avez très bien décrite dans votre document – surtout vis-à-vis des personnes se dirigeant vers la musique pour le plaisir – par « amour », « amateur » - et non spécialement pour en faire un métier.

Je connais depuis longtemps la formation « Eveil Roquecourbain » si bien dirigée par le légendaire Gérard LAVAL qui a toute mon estime pour le travail qu'il accomplit. J'ai la joie d'écouter, chaque année, l'enregistrement de votre grand concert annuel : ils sont toujours de bonne qualité.

Je sais qu'à présent vous « doublez » M. LAVAL ; et je viens donc d'apprendre que vous venez de créer une Fondation dans le but d'avoir un lieu approprié pour y exercer des activités musicales amateurs, des répétitions, et y inclure un Musée consacré à la musique d'Harmonie.

Quelle belle et noble intention ! Mes fréquents éloignements font que je ne puis venir m'entretenir avec vous de vive voix, mais je tiens, par cette lettre, à vous assurer de toutes mes félicitations et encouragements ! Votre œuvre ne fait que commencer, mais elle ne peut qu'être destinée à marquer la région – et certainement plus loin encore ! – par sa dynamique, son idéal, et la ferveur que vous mettez, vous et vos soutiens, à réaliser ce projet « Orphée » !

Croyez, cher Monsieur SOULET, à l'expression de tout mon soutien dans cette belle Aventure musicale, généreuse et garante d'un beau succès !



III. Réhabilitation de l'usine GOUT

Le bâtiment

Gâce à la famille GOUT (famille d'anciens industriels du textile), généreuse bienfaitrice, le Fonds peut devenir propriétaire d'un bâtiment. Une partie d'usine, espace d'environ 400m², nous est cédée.



Façade nord du bâtiment, Roquecourbe, avenue de Castres

- Aménagement d'une salle d'archives
- Aménagement d'une salle de musique (pour cours)
- Aménagement d'un hall d'exposition – musée (60m²)
- Aménagement d'un auditorium
 - Capacité de réception du public : 150 personnes assises (fauteuils)
 - Plan incliné sur une partie de la salle (entre 5 et 10 rangées)
- L'accès sera facilité pour les personnes à mobilité réduite
- Classement en types R et Y, 5^{ème} catégorie (sur conseils du capitaine Siguiet, préventionniste au SDIS)

Les besoins et les enjeux

Le but premier du Fonds de dotation, dans sa mission reconnue d'intérêt général est de « *trouver des locaux, les aménager et héberger l'Eveil Roquecourbain à titre permanent* ». Cf. article 2.1 des statuts.

- Valorisation du patrimoine industriel.

Roquecourbe fut une florissante cité du textile dans les années 50. Près de trois mille personnes ont travaillé dans plusieurs usines qui furent construites par des industriels qui participèrent à l'essor du village.

Aujourd'hui, nombres de ces usines sont en friche, à l'abandon. Un patrimoine qui pourrait être réhabilité, rénové et revalorisé. Parfois placés idéalement, ces bâtiments seraient une nouvelle vitrine pour Roquecourbe et la culture. Le Fonds de dotation Orphée leur offre une seconde vie, reprenant ainsi d'une manière inattendue les desseins des industriels, les idéaux de s'inscrire dans la vie de la cité, en être un élément positif et structurant.

- Souci du développement durable.

Une rénovation aujourd'hui qui ne tiendrait pas compte du développement durable est inconcevable. Tout sera mis en œuvre, à plus ou moins long terme selon les coûts, pour :

- Etre économe dans son fonctionnement énergétique : isolation dans des matériaux respectueux des ressources, utilisation d'un éclairage basse consommation recherche d'exemplarité.
- Adoption d'un chauffage à énergie renouvelable, type pompe à chaleur.
- Mise en place de panneaux thermiques pour sa production d'eau chaude.
- Sa localisation au centre du village favorisera les déplacements à pieds.

- Maîtrise des coûts et soutien des entreprises locales.

Parce que tout don à une valeur inestimable, nous réfléchissons à un aménagement du bâtiment le plus fonctionnel possible et le plus économe en matériaux.

Les entreprises locales qui se sont engagées dans le mécénat ont eu la préférence. Ainsi 4 entreprises roquecourbaines participeront au projet.

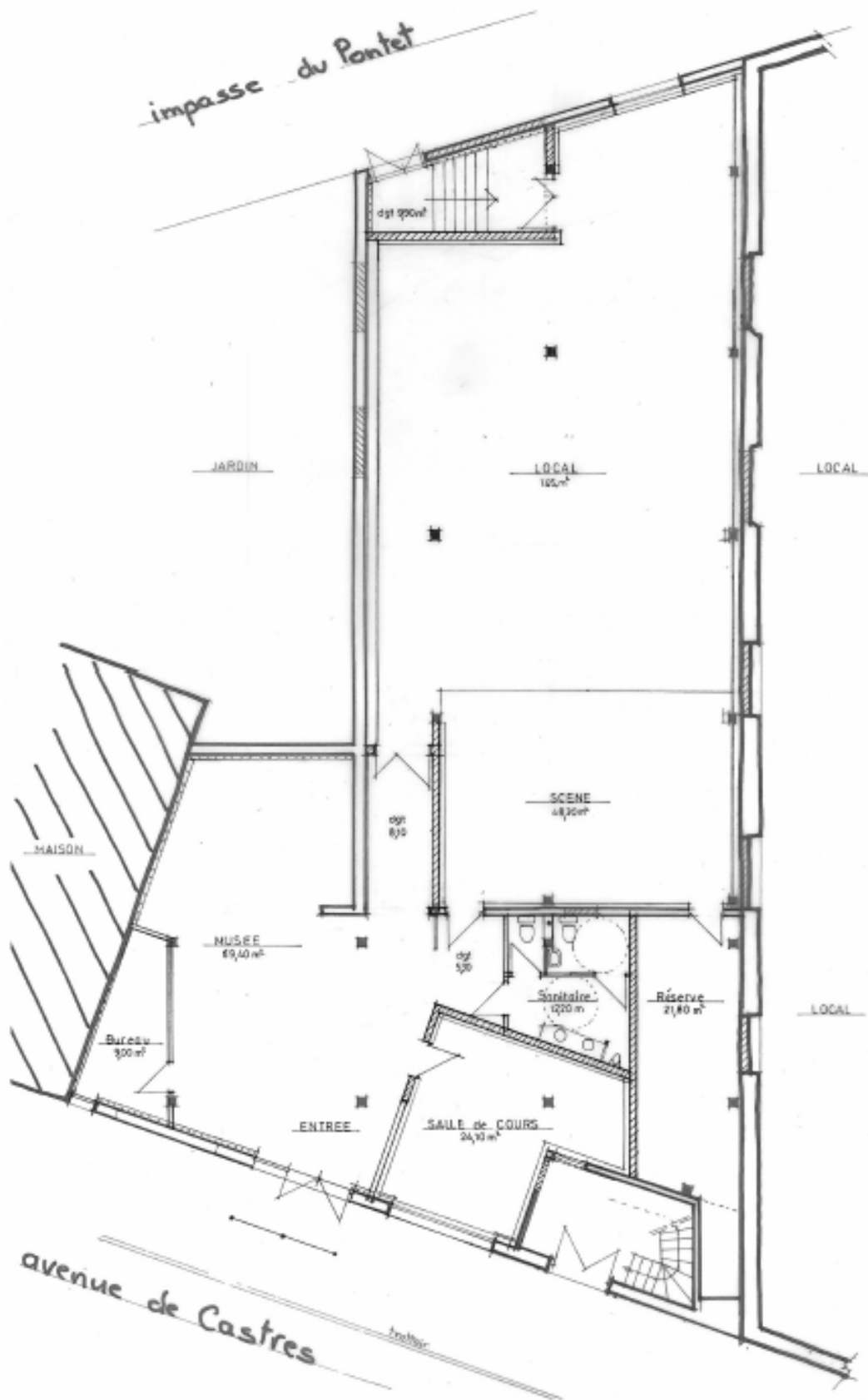
- Contribution à l'activité touristique

On estime à 12000 environ le nombre de personnes qui transite dans le Sidobre lors de la période estivale. Roquecourbe constitue un premier point d'attraction à l'entrée de la montagne : vieux village, fouilles de Ste Julienne, bombarde de l'ancien château. Le musée consacré à la musique d'harmonie ne manquera pas d'enrichir l'offre de la cité.

- Création d'emploi

Selon la fréquentation du musée et les locations de l'auditorium, des emplois saisonniers ou intérimaires pourraient être créés. La préférence irait alors à des jeunes pour des emplois d'été et à des habitants du village pour les fonctions de portier ou concierge.

Plan



| | | |
|--|--|---|
| <p>Jean-Charles PÉRIÉ Architecte D.P.L.G. 6, avenue du 8 mai 1945 81290 LABRUGUIÈRE tel: 05 63 30 8014</p> | <p>Aménagement ESPACE MUSICAL 7, avenue de Castres - 81210 ROQUEFORT NOS TRAVAUX DE DÉSIGNATION GRAPHIQUE PLAN Aménagement</p> | <p>FAIS.2 Date: 3/4/2013 Echelle: 1/1000 Feuille: 08</p> |
|--|--|---|

Investissement : coûts et financement

A noter : le coût du bâtiment ne sera pas intégré dans les chiffrages ci-dessous, étant donné qu'il s'agit d'un don de la famille GOUT (pour une valeur de 80 000€).

L'étude de faisabilité a été confiée à Jean-Claude PERIE, architecte DPLG. Immédiatement intéressé par le projet, il est notre **premier mécène**.

▪ Mode de financement

Le coût du projet dans sa totalité est estimé à **255 969,12 € TTC** financé par le fond de dotation et l'Eveil Roquecourbain, locataire dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Dans un premier temps, une **première tranche de travaux** (septembre 2013 – septembre 2014) pourra être réalisée dont le coût est estimé à **192 109,89 € T.T.C.** Cela répondra à l'objectif premier de permettre à l'Eveil Roquecourbain de pérenniser ses 65 ans d'activités et par là même de rendre hommage à Gérard LAVAL.

- La **phase 1.a de cette première tranche sera prise en charge par le Fonds de dotation** pour un montant de **117 111,12 € TTC**.
- La **phase 1.b sera supportée par l'Eveil** à hauteur de **74 998,77 € T.T.C.**

▪ Prévision des dépenses :

| Calendrier | | 2013/2014 | 2013/2014 | 2015 | 2016 |
|--|---------------------|-----------------------|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Récapitulatif travaux | Global | Phase 1.a (Orphée) | Phase 1.b (Eveil Roquecourbain) | Phase 2 (Orphée) | Phase 3 (Orphée) |
| Lot 1 - gros œuvre | 60 490,00 € | 32 380,00 € | 11 154,00 € | 11 336,00 € | 5 620,00 € |
| Lot 2 - menuiseries | 22 832,00 € | 9 262,00 € | 7 750,00 € | 5 630,00 € | 190,00 € |
| Lot 3 - plâtrerie | 59 832,00 € | 28 092,00 € | 25 531,00 € | 6 209,00 € | 0,00 € |
| Lot 4 - plomberie | 2 731,00 € | 0,00 € | 2 731,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Lot 5 - électricité/ vmc/ chauffage | 36 697,00 € | 9 246,00 € | 5 042,00 € | 16 866,00 € | 5 543,00 € |
| Lot 6 - peinture | 6 500,00 € | 1 500,00 € | 3 000,00 € | 1 500,00 € | 500,00 € |
| Viabilisation | 5 089,00 € | 5 089,00 € | | | |
| Etudes, honoraires, direction travaux | 17 350,00 € | 12 350,00 € | 5 000,00 € | | |
| Imprévus | 2 500,00 € | | 2 500,00 € | | |
| Total travaux ht | 214 021,00 € | 97 919,00 € | 62 708,00 € | 41 541,00 € | 11 853,00 € |
| Tva | | 19 192,12 € | 12 290,77 € | 8 142,04 € | 2 323,19 € |
| Total travaux ttc | 255 969,12 € | 117 111,12 € | 74 998,77 € | 49 683,04 € | 14 176,19 € |

- Phase 1.a - prévision de recettes

Il s'agit là des prévisions attendues pour mener à bien la première phase du projet.

Financement à atteindre (pour un montant de 117 111,00 € de travaux)

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Mécénat de compétence | 38 669,00 € |
| Mécénat particuliers | 51 442,00 € |
| Mécénat financier d'entreprises | 27 000,00 € |
| Total | 117 111,00 € |

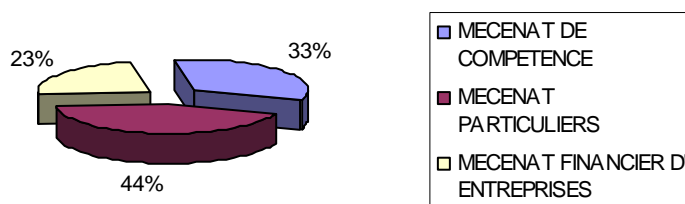


Schéma illustrant la répartition des sources de financement

Ils nous ont **déjà assuré de leur soutien** :

Mécénat de **compétence** : 38 669 €

- Jean-Claude PERIE, architecte DPLG (Labruguière)
- Entreprise maçonnerie POUSSINES (Roquecourbe)
- Serge CARAYON menuiseries (Roquecourbe)
- Christian RICHARD plomberie (Roquecourbe)
- SARL E7 plâtrerie (Roquecourbe)
- CMEE (Castres)
- SPHERELEC (Aiguefonde)
- ISOPLAC CONFORT (Cuq Toulza)
- JOUGLA Bloc béton

Mécénat de **particuliers** : 51 442 €

- 51442 € de promesses de dons à ce jour.

Mécénat **financier d'entreprise** : 3 000€

- Caisse locale Crédit Agricole

*A ce jour,
nous cherchons à **développer**
le mécénat financier d'entreprises
pour finaliser la phase 1.a.*

- Suite du projet

Pour la suite du projet (phases 2 et 3), nous souhaitons poursuivre sur les mêmes méthodes de financement, auxquelles nous pourrions éventuellement ajouter nos premières sources propres de revenus (location de l'espace de répétition).

IV. Annexes

Prévisions de fonctionnement

Calcul pour un bâtiment de 400m² – utilisation 10h hebdomadaires sur 40 semaines environ.

| Rubriques | | Sources |
|----------------------------|---------------|---|
| Dépenses | | |
| Taxe foncière | 800 € | Estimation centre des finances publiques |
| Assurances | 500 € | Axa assurances |
| Charges courantes | 2300 € | Estimation |
| Communication | 400 € | Prévision |
| Total | 4000 € | |
| Recettes | | |
| Loyer Eveil Roquecourbain | 720 € | |
| Locations autres groupes | 1200 € | |
| Activités propres du fonds | 2080 € | Concerts, entrées musée, versement du fondateur, dons |
| Total | 4000 € | |

CV du fondateur

Jean-Louis SOULET
41 ans (né le 01/06/1972)
Marié, 3 enfants (15,11 et 5 ans)

87, rue des noisetiers
81210 Roquecourbe

06 77 17 12 03 / 05 63 70 82 60
jinsoulet@club-internet.fr



Formation & parcours professionnel

- A ce jour (depuis 1991) **Professeur de musique** / Lycée-collège BARRAL, Castres
Responsable des activités musicales périscolaires. Professeur principal.
- 1998 **C.A.E.R. de professeur Certifié** / Education Nationale
Certificat d'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié – Discipline « éducation musicale et chant choral », concours interne de l'Education Nationale pour l'enseignement privé.
- 1995 **Licence de musicologie** / Université de Toulouse – Le Mirail
- 1990 **Baccalauréat Lettres & langues** / Lycée-collège BARRAL, Castres
Scolarité de 1983 à 1990 au lycée collège Barral. Promotion Antoine de Saint-Exupéry.
- 1997 à 1998 **Service militaire « Musique militaire »** / 11^{ème} Division parachutiste (14^{ème} RPCS), Toulouse
- 1988 à 1995 **Admission en cours de « Fin d'études », en solfège et trompette** / Conservatoire, Toulouse
Établissement culturel reconnu par l'État, le Conservatoire national de région de Toulouse a pour vocation de former des élèves à la musique et au chant. Concours sélectif à l'entrée, puis passages aux différents cycles de formation par examens.
- Langues étrangères**
Anglais niveau B1, notions d'allemand (A2), italien (A1), grec ancien et latin.

Engagement associatif & citoyen

- A ce jour (depuis 1990) Cofondateur et chef d'orchestre de l'harmonie Barral-lacrouzette
Orchestre d'harmonie (ensemble musical regroupant la famille des bois, des cuivres et des percussions) rassemblant une quarantaine de musiciens de tous âges. Répertoire est varié, allant des arrangements de pièces classiques aux compositions contemporaines de musiques de films. Depuis plus de 20 ans organisation de nombreux stages et concerts.
- A ce jour (depuis 1997) Président de l'Association Musique Culture Loisirs Barral / Lycée-collège BARRAL, Castres
- A ce jour (depuis 2007) Président de l'Association des Parents de l'Enseignement Libre / Ecole St-François, Roquecourbe
- A ce jour (depuis 2008) Chef d'orchestre-adjoint / Harmonie de l'Eveil Roquecourbain, Roquecourbe
- A ce jour (depuis 2009) Secrétaire de l'Association des Anciens de Barral / Lycée-collège BARRAL, Castres
- A ce jour (depuis 2010) Président du Fonds de dotation « Orphée » - Premier fonds de dotation créé dans le département du Tarn.
1995-2008 Conseiller municipal / Mairie de Lacrouzette
- 1995 Obtention de la Médaille de bronze pour l'engagement en faveur de la musique populaire, décernée par la Fédération de musique du Tarn.
- 2010 Rédaction d'un livret sur les 20ans de l'harmonie Barral-Lacrouzette (en collaboration avec Monique Jullien.
2008 Rédaction de la préface de « Une Histoire en forme d'hommage », par Jean Rouquette, éditions Imprimerie Augé.
- 1988 Rédaction d'une « Méthode de solfège pour la trompette de cavalerie ».

Habilitation à recevoir des dons



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DU TARN
91, avenue Gambetta
81013 ALBI CEDEX 9
Tél: 05.63.49.59.59

ALBI, le 14 juin 2010

Affaire suivie par Thierry PELISSIER
Tél. 05.63.49.59.69
e-mail : thierry.pelissier@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le président du
Fonds de dotation
«Orphée»
32 bis chemin Bellevue
81210 ROQUECOURBE

OBJET : Habilitation à recevoir des dons/ demande de rescrit
article L.80.C du Livre des Procédures Fiscales
REFERENCE : 102/2010 ; votre réponse du
17/05/10 au questionnaire association

Monsieur,

Par lettre visée en référence vous m'interrogez sur l'ouverture éventuelle à réduction d'impôt des dons reçus par votre organisme.

D'après les documents fournis, le fonds de dotation « Orphée » a pour buts principaux de trouver un local, le rénover, et l'aménager ; héberger à titre permanent « l'Eveil Roquecourbain » association loi 1901. Dans le cadre de ses activités propres, il oeuvrera pour la valorisation de la musique, particulièrement la musique d'harmonie ainsi que toute formation locale par l'ouverture d'un musée ou hall d'exposition consacré à la musique d'harmonie et à l'Eveil Roquecourbain, l'organisation de concerts, festivals ou concours ; de toutes manifestations destinées à promouvoir son action, l'accueil de formations pour des répétitions.

L'article 238 bis-g du Code général des impôts (CGI) prévoit une réduction d'impôt au titre des dons faits notamment au profit de fonds de dotation répondant aux caractéristiques d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général exerçant leur activité en France et qui présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ou dont la gestion est désintéressée et qui reversent les revenus tirés des dons et versements à des organismes d'intérêt général.

L'article 140 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 précise qu'un fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une oeuvre ou d'une mission d'intérêt

général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses oeuvres et de ses missions d'intérêt général.

Les fonds de dotation qui n'exercent pas une activité d'intérêt général peuvent être éligibles au mécénat au titre de la distribution des revenus tirés de la dotation en capital à certains organismes eux-même éligibles au mécénat. Ainsi, pour que les versements effectués au profit de type de fonds de dotation soient éligibles au régime du mécénat, les conditions cumulatives suivantes doivent être satisfaites :

- les fonds de dotation doivent avoir une gestion désintéressée
- les fonds de dotation doivent reverser les revenus tirés des dons et versements reçus à certains organismes pour lesquels les dons et versements effectués directement à leur profit sont également éligibles au régime du mécénat.

Il résulte des éléments communiqués lors de votre demande, que la gestion du fonds de dotation est désintéressée, et que l'association « Eveil Roquecourbain » à laquelle les fonds sont reversés est éligible au régime du mécénat.

Dans ces conditions, le fonds de dotation peut être qualifié d'organisme d'intérêt général au sens de l'article 200-1 du code précité.

Il convient de noter cependant, que seuls les dons ou versements qui procèdent d'une intention libérale, c'est à dire consentis à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit des personnes qui les effectuent, ouvrent droit à l'avantage fiscal. Ainsi sont exclus les cotisations ou versements effectués en paiement d'adhésions ou de prestations rendues par le fonds de dotation.

Je rappelle que cette analyse engage l'administration au sens de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales en fonction des renseignements fournis dans le questionnaire.

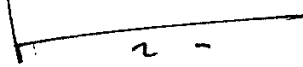
Bien entendu, les conditions de mise à l'application du régime fiscal ainsi défini devront être satisfaites à tout moment de l'existence de l'organisme.

Aussi, comme il vous a déjà été indiqué, l'insuffisance ou l'inexactitude des renseignements fournis dans le questionnaire, de même que les modifications éventuellement apportées au mode de fonctionnement de l'organisme que vous avez décrit, seront susceptibles d'enlever toute portée à la présente réponse.

J'ajoute que vous trouverez ci-joint, pour information, le bulletin officiel des impôts 4 C-3-09 du 9 avril 2009 qui précise les modalités d'établissement des reçus fiscaux avec un modèle de ce document.

Si vous entendez contester le sens ou la portée de cette réponse, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour m'informer de votre intention de solliciter un second examen de votre demande initiale dans les conditions prévues à l'article L.80 CB du Livre des Procédures Fiscales. Dans cette hypothèse, je vous saurais gré de me faire savoir si vous souhaitez, vous-même ou par l'intermédiaire de votre conseil, être entendu par le collège compétent pour formuler un avis sur votre demande de second examen.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

P/le Directeur des services fiscaux,
le directeur divisionnaire,

Jean-Antoine CANQUE

Bibliographie – sources

- L'EVEIL ROQUECOURBAIN et les Sociétés musicales roquecourbaines au siècle dernier (100 ans d'histoire) – Gérard LAVAL
- L'EVEIL ROQUECOURBAIN – Petite histoire en forme d'hommage – Jean ROUQUETTE
- Fonds de dotation – Lionel DEVIC. Etude (Broché)
- Fonds de dotation : une révolution dans le monde des institutions sans but lucratif – Colas AMBLARD. Editeur Lamy
- www.wikipedia.org/wiki/Orchestre_d'harmonie
- www.fonds-dotations.fr
- www.cf-fondations.fr
- www.isbl-consultants.fr/-Fondations-et-mecanat-.html

Remerciements à :

- Sergent Franck VIALA du Centre de Secours et d'Incendie de Graulhet.
- Jacques BRAS, Gérard GRIBOUVAL, contrôleurs des Finances Publiques.
- M. PELISSIER Thierry, directeur des services fiscaux.
- Vanessa MUNOZ, professeur d'Arts Plastiques pour la réalisation du logo.
- Isabelle SOULET, Juriste
- Maître Lionel DEVIC, Avocat, Cabinet DELSOL.
- Maître LOY Michael, Avocat
- Christian PONS
- Au regretté Jean ROUQUETTE.
- Damien QUINTARD, musicien.
- Jean-Claude PERIE, architecte.
- Fabrice PONSET, mon ami et confident pour son regard critique
- Roch CALMETTES, président de l'Eveil Roquecourbain pour m'avoir suivi et fait confiance.
- Et, Nathalie, mon épouse, pour sa patience et son soutien.

*Orphée IV, Présentation du projet
Version du 21/12/2013*